



Ug // Secteur du géoparc

TOUTES TRANSFORMATION ENTRE

Act // Secteur agricole et d'hébergement touristique

Ap // Secteur agricole destiné à la reconquête pastorale

Nj // Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite

Ncf // Secteur naturel de compensation future

☐ Nop // Mise en valeur des étangs par des aménagements lég

 Bande d'implantation obligatoire de la façade principale

☐ Périmètres des sites patrimoniaux remarquables:

7. Zones humides effectives et réglementaires

☐ Régimètres OAR

--- Linéaires comm

— Cours d'eau

 Secteurs où l'existence de risques naturels (inondations) justifie que soient interdites ou soumises à des

l'Urbanisme) - se référer aux annexes du PIII-H

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR

ARCHITECTURAL (L.151-19 du

★ Éléments remarquables du p

⇒ Chemins pédestres à préserver

ÉLÉMENTS NATURELS À PRÉSERVER AU TIT

TRAME VERTE ET BLEUE (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)

CHANGEMENTS DE DESTINATION

■ Changement de destination autorisé en zone A et N (triple condition posée par le règlement écrit)

● Changement de destination autorisé en zone agricole

